

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 47

Date de convocation du Conseil : 08/07/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel SIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est arrivée après la délibération n° 2025.00187)
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BALLAISON : M. Christophe SONGEON donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
SCIEZ : M. Michel DAVID donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE

- 1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2024.
- 2 - DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU PRESIDENT - Modification.

AFFAIRES GENERALES

- 3 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°3.

FINANCES

- 4 - CONVENTION DE MANDAT - Transport à la Demande (TAD).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 5 - MESURES COMPENSATOIRES A412 - Protocole d'accord - Domaine de Thénières.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 6 - REHABILITATION DE LA SALLE MAURICE ANDRIER A THONON-LES-BAINS – Convention tripartite de financement.
- 7 - FINANCEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE - Signature convention de financement.
- 8 - CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE EDUCATIF DEDIE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 9 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE SCIEZ ET THONON AGGLOMERATION - Travaux de reprise des réseaux humides route de Craponne à Sciez.
- 10 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-19(ASS) – Fourniture, livraison et service après-vente de matériel de télégestion - Autorisation de signature des marchés.
- 11 - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP, INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET ENQUÊTE PARCELLAIRE - Nappe du bois d'Anthy.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 12 - ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 6 à la société DC Carrosserie.
- 13 - COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-09(DEV) – Maîtrise d'œuvre : Aménagement pour l'extension dite « NIOLETS 2 » et « NIOLETS 3 » de la ZAEi des NIOLETS à DOUVAIN (74140) et restauration morphologique du ruisseau le Chamburaz - Autorisation de signature des marchés.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

14 - DOMAINE DE CHIGNENS - Vente de bois.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

15 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

16 - APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2026.

RESSOURCES HUMAINES

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

GOUVERNANCE

- 1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2024.
- 2 - DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU PRESIDENT - Modification.

AFFAIRES GENERALES

- 3 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°3.

FINANCES

- 4 - CONVENTION DE MANDAT - Transport à la Demande (TAD).

~~AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE~~

- ~~5 - MESURES COMPENSATOIRES A412 - Protocole d'accord - Domaine de Thénières.~~

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 6 - REHABILITATION DE LA SALLE MAURICE ANDRIER A THONON-LES-BAINS – Convention tripartite de financement.
- 7 - FINANCEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE - Signature convention de financement.
- 8 - CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE EDUCATIF DEDIE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 9 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE SCIEZ ET THONON AGGLOMERATION - Travaux de reprise des réseaux humides route de Craponne à Sciez.
- 10 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2025-19(ASS) – Fourniture, livraison et service après-vente de matériel de télégestion - Autorisation de signature des marchés.

11 - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP, INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET ENQUÊTE PARCELLAIRE - Nappe du bois d'Anthy.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 6 à la société DC Carrosserie.

13 - COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2025-09(DEV) – Maîtrise d'œuvre : Aménagement pour l'extension dite « NIOLETS 2 » et « NIOLETS 3 » de la ZAEi des NIOLETS à DOUVAIN (74140) et restauration morphologique du ruisseau le Chamburaz - Autorisation de signature des marchés.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

14 - DOMAINE DE CHIGNENS - Vente de bois.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

15 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

16 - APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2026.

RESSOURCES HUMAINES

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil communautaire en date du 24 juin 2025.
Gérard BASTIAN est désigné secrétaire de séance.

Claude MANILLIER préside la séance jusqu'à l'arrivée du Président.

N° 1 (CC2025.00175)

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2024

GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Institué par la loi, le Conseil Local de Développement (CLD) est une instance citoyenne dont les membres ont la volonté de s'impliquer dans la vie locale en s'engageant bénévolement.

Le CLD intervient, soit obligatoirement, soit volontairement (auto-saisine) dans des études et travaux de réflexion de l'agglomération. Il est composé de 42 membres répartis en six collèges afin d'être le plus représentatif possible de la société civile. A la suite de différentes situations (démissions, etc.), 31 membres sont actifs au 31 décembre 2024.

La crise sanitaire de la COVID 19 a engendré la suspension de ses travaux à compter du 09/04/2020. Il y a ensuite eu le temps de l'installation de l'agglomération emportant la détermination de sa composition (renouvelée en la forme) et les désignations. La reprise des réflexions s'est faite fin 2021, en même temps que les prestations du marché public qui a été attribué afin d'accompagner son travail. Les travaux du CLD ont repris en 2022 et se sont consolidés en 2023 et 2024.

Le marché pour l'accompagnement stratégique et l'animation des instances de participation de Thonon Agglomération a été réattribué en mai 2024.

Monsieur le Président du CLD, Laurent PERINEL, réélu pour un deuxième mandat, présentera le rapport d'activités 2024 devant le Conseil Communautaire.

Chrystelle BEURRIER rappelle que nous sacrifions à un exercice annuel de présentation de rapport qui porte sur une année civile, à savoir 01.01.2024 au 31.12.2024. Puis elle présente la composition inchangée depuis 2020.

Laurent PERINEL présente les temps forts du CLD qui se sont tenus autour de 12 séances de travail en 2024 devant permettre d'écouter, débattre, écouter, valoriser. Il s'agit de construire des avis pour renforcer les débats en allant à la rencontre des citoyens. Le travail a porté sur le PLUi-HM, le PLPDMA, l'eau ou encore le dérèglement climatique (prise en compte du PAT, PCAET dans le PLUi-HM). Un point particulier se tient depuis 2 ans sur la communication (interne-externe) du CLD. Tous les membres sont convaincus, investis, experts dans le prolongement de leurs activités professionnelles et universitaires. Il salue l'appui des services qui facilitent le travail et alimentent les débats et remercie la mise à disposition des moyens techniques et humains (dont le cabinet Nalisse).

Chrystelle BEURRIER fait le lien avec le travail sur la communication et la mise en service de l'extranet. Il s'agit pour le CLD de vulgariser le travail et cette instance pour formaliser des avis de qualité, attendus, qui nourrissent nos débats. Le dernier échange avec la commission synergie institutionnelle de mai dernier a permis de lancer un travail sur le lien fort à avoir avec les instances de l'agglomération pour la prochaine gouvernance.

Arrivée de M. le Président qui prend la présidence de la séance.

M. le Président remercie le travail du CLD et de Chrystelle BEURRIER qui accompagne le travail des représentants de la société civile.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre.

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions.

CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2024 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 2 (CC2025.00176)

DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU PRESIDENT - Modification

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Dans une perspective de facilitation de la mise en œuvre des actes de l'agglomération, il est ici proposé de modifier la délibération relative aux délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Président de Thonon Agglomération en rajoutant un item relatif aux transactions financières liées aux ressources humaines.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,
VU la délibération n° CC2025.00007 en date du 28 janvier 2025, relative à la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président et au Bureau Communautaire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a octroyé plusieurs délégations de pouvoir à Monsieur le Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

lui permettant d'intervenir par délégation dans un certain nombre de domaines afin de faciliter la mise en œuvre des actes de gestion de l'agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette délégation, pour donner pouvoir à Monsieur le Président de conclure des transactions avec des tiers, dans la limite de 1 000 €, dans un souci de réactivité, et de simplification.

CONSIDERANT la nécessité de conférer à cette délégation un cadre spécifique et limité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° CC2025.00007 en date du 28 janvier 2025 comme suit :
Il est ajouté au sein des pouvoirs délégués à Monsieur le Président de Thonon Agglomération l'item suivant :

«Transaction :

Il est proposé, pour permettre de régler des transactions rapidement, d'autoriser Monsieur le Président à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, spécifiquement dans le cadre du règlement amiable des dépassements d'honoraires d'actes médicaux non pris en charge par l'assurance, consécutifs à des accidents de travail impliquant Thonon Agglomération ».

PRECISE que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

N° 3 (CC2025.00177)

**COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCEDURE AVEC
NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE
GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°3**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Services et Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

L'agglomération s'est dotée en mars 2022 d'une solution informatique destinée à harmoniser et uniformiser la gestion, les métiers et les missions du cycle de l'eau. Ce marché était composé de deux lots. Le lot n°1 correspond plus particulièrement à :

✓ *LOT 1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés.*

Il s'agissait de remplacer quatre logiciels :

- *3 pour la gestion de l'eau,*
- *un plus particulièrement dédié à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment la conformité des installations.*

Le prestataire a réalisé la migration des logiciels existants dédiés à la gestion Abonnés de l'eau potable au 15 décembre 2024, avec 18 mois de retard sur le premier calendrier. Par ailleurs, le nouveau calendrier de migration et de déploiement ne permet pas, au regard des avancées actuelles, de s'assurer des migrations et reprises de données complètes concomitamment à la fin des supports actuelles (au 31 décembre 2025).

Pour la partie « Eau », des modules sont en livraison, dont la fonctionnalité doit encore être stabilisée. Il y a bon espoir que tel soit le cas pour fin d'année.

Pour la partie « assainissement - SPANC », tant en raison de la volonté de concentrer le travail de l'éditeur sur la partie eau, qu'en raison de l'aspect encore trop expérimental du produit, il a été acté le fait de ne pas donner suite à cette partie de la commande.

Dès-lors, la couverture fonctionnelle initialement commandée ne pourra être de 100 % par le logiciel SO WAVE. Aussi, et d'un commun accord avec l'éditeur logiciel, il a été proposé de retirer la partie « Conformité » des livrables attendus, impliquant la modification de la Décomposition Globale du Prix Forfaitaire.

Il est en conséquence proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant ayant pour conséquence une moins-value financière, fixant contractuellement les modalités du retrait de la prestation nommée « Conformité » au sein de la Décomposition Globale du Prix Forfaitaire en annexe avec le Titulaire du marché.

Sur demande de Claude MANILLIER, il est confirmé que ce travail non fait est donc modifié avec un marché complémentaire à passer pour couvrir les fonctionnalités pour l'assainissement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015.

CONSIDERANT que le calendrier de migration et de déploiement proposé par l'éditeur pour les modules « de gestion conformité AC et ANC » ne permet pas de suppléer la fin de support du logiciel actuel (POSEIS) au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT en conséquence, et sans préjudice des autres aspect « conformité » du logiciel SO WAVE, qu'il y a nécessité de retirer la prestation de « Conformité AC et ANC » de la Décomposition Globale du Prix Forfaitaire.

CONSIDERANT la nouvelle Décomposition Globale du Prix forfaitaire modifiée comprenant le retrait de la mise en œuvre de la conformité liée à l'assainissement au sein de SO WAVE ainsi que la prestation de reprise des données de POSEIS.

- Ligne « Installation et paramétrage de la solution de base »

Retrait de la prestation d'intégration « Conformité » : la prestation est de 38 587,50 € HT au lieu de 42 875,00 € HT.

- Ligne « Gestion de projet associée »

Retrait de la prestation d'intégration « Conformité » : la prestation est de 33 439,50 € HT au lieu de 37 155 € HT.

- Ligne « Reprise de données conforme à la prestation décrite dans le CCTP

Retrait de la prestation d'intégration « Conformité » : la prestation est de 26 010 € HT au lieu de 34 680 €

Soit une moins-value globale de 16 673€ HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché relatif au lot n°1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés avec le titulaire e-GEE – 19, chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN – SIREN 449 357 847.

N° 4 (CC2025.00178)

CONVENTION DE MANDAT - Transport à la Demande (TAD)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Par un marché public en date du 25 mai 2023, la Communauté d'Agglomération a confié à la société ALPBUS FOURNIER la gestion du service public de transport collectif de personnes à la demande pour la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Marché Public vise à :

- la mise en place d'un seul et unique service de transport à la demande à l'échelle du territoire (25 communes),*
- rendre ce service accessible uniquement aux personnes à mobilité réduite (y compris de façon temporaire) et aux personnes âgées de plus de 70 ans,*
- exécuter l'ensemble des tâches concourant à la gestion et à l'exploitation de ce service de transports public.*

Dans ce cadre, la société Alpbus Fournier a la charge de percevoir les recettes par le biais d'une régie de recettes. Depuis le début du contrat, le prestataire a rencontré des difficultés importantes pour se conformer aux obligations inhérentes aux régies de recettes (gestion du compte DFT, dépôt des fonds à la banque postale, ...). De nombreuses initiatives du service de gestion comptable et de l'agglomération n'ont pas permis de solutionner durablement ce problème.

De ce fait, et après échange avec le comptable public, dont l'avis conforme a été obtenu le 3 juillet, il est proposé pour remédier à ce dysfonctionnement, deux actions :

- un contrôle conjoint de la DDFIP et de la direction des Finances de l'agglomération pour régulariser les opérations de régie (envisagé ces prochains jours),*
- la mise en place d'une convention de mandat, laquelle permet, avec des process plus souples, de remplir pleinement les obligations liées au maniement des fonds publics.*

Il est à noter que la mise en œuvre de la convention est conditionnée au dénouement en cours des opérations relatives à la régie.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D1611-32-9,

VU le Décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2183 du 25 avril 2023 attribuant le marché pour la gestion service public de transport collectif de personnes à la demande pour la communauté d'agglomération Thonon

Agglomération à la société ALPBUS FOURNIER,
VU la délibération du 27 juin 2023 fixant les tarifs du service,
VU l'avis du comptable public du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains en date du 3 juillet 2025,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (modifié au 1^{er} Janvier 2019) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, d'opérer par convention de mandat pour l'encaissement des recettes du transport à la demande avec la Société ALPBUS FOURNIER.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette convention de mandat dans la durée est soumise à la régularisation des opérations de régie en cours.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Thomas BARNET)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération.

N° 5

MESURES COMPENSATOIRES A412 - Protocole d'accord - Domaine de Thénières

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe SONGEON

➔ Retrait de la délibération

N° 6 (CC2025.00179)

REHABILITATION DE LA SALLE MAURICE ANDRIER A THONON-LES-BAINS – Convention tripartite de financement

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté

Rapporteur : Gérard BASTIAN

Par délibération du 29 avril dernier, le conseil communautaire actait la participation financière de l'agglomération de 150'000€ à la réhabilitation de la Salle Maurice Andrier, fiche action du Contrat de Ville signé le 07 octobre 2015.

Il s'avère que la ville de Thonon-les-Bains et l'agglomération ont désigné le même signataire en la personne de leur exécutif. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Christophe SONGEON, 1^{er} vice-président, afin de signer le document devant permettre le versement de la subvention.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire n°CC2024-00310 du 24 septembre 2024 approuvant le Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 »
VU la délibération n° CC2025.00094 du 29 avril 2025 désignant M. le Président afin de signer et exécuter la convention ainsi adoptée.

CONSIDERANT que la ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération ont désigné le même signataire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	Monsieur Christophe SONGEON, 1 ^{er} Vice-Président à signer et à exécuter la convention de subvention d'équipement destinée à la réhabilitation de la salle Maurice Andrier,
AUTORISE	le versement d'une subvention de 150 000 € selon les modalités définies dans la convention.

N° 7 (CC2025.00180)

FINANCEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE - Signature convention de financement

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN

En 2022, Thonon Agglomération a sollicité, auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour le compte de l'Etat, le co-financement d'un poste de conseiller numérique à hauteur d'un forfait de 50 000 € sur 3 ans.

Cette institution vient de se positionner en faveur de la « vague 2 » de financement pour ce poste.

Une convention ci-jointe précisant les modalités d'attribution et de versement doit être signée afin de bénéficier de ce financement de 42 500 € sur 3 ans.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que Thonon agglomération porte une offre de médiation numérique au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

CONSIDERANT que l'Etat participe au co-financement de ces postes via une convention bipartite.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la vague 2 de financement pour ce poste.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint précisant les modalités de financement.
AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention.

N° 8 (CC2025.00181)

CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE EDUCATIF DEDIE A LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN

Par suite d'un diagnostic local réalisé par l'agglomération et les communes qui a mis en avant l'existence de problématiques sociales et éducatives, le Département de la Haute-Savoie a décidé de créer un ETP supplémentaire d'éducateur de prévention spécialisée dédié au territoire de l'agglomération.

En effet, l'agglomération connaît un développement périurbain qui fait apparaître de manière prégnante, au niveau de ses grands bourgs, des problématiques semblables à celles de la ville « centre » comme la perte de certains repères éducatifs, délitement social, montée de la précarité et des incivilités. Ces constats ont été confirmés par 3 communes de territoire à savoir : Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez.

Il a donc été convenu avec le Département, en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles :

- *un portage du poste par l'EPDA de prévention spécialisée qui intervient déjà sur le territoire, notamment à Thonon-les-Bains (présence d'éducateurs de prévention spécialisée et portage des chantiers jeunes d'été) et à Douvaine (portage et animation des chantiers jeunes d'été),*
- *ainsi qu'un co-financement du poste (dont le coût annuel total s'élève à 61 500 €) à parité entre les collectivités (50 %) et le département (50 %).*

De manière pratique, il s'agira pour l'EPDA d'organiser son intervention au sein de ces trois communes pour correspondre à l'ETP réparti entre un binôme d'éducateurs à partir du mois d'avril 2025.

Dans ce cadre deux conventions ont été rédigées :

- *Une convention tripartite entre l'EPCI, le Département et l'EPDA de prévention spécialisée ci-jointe fixant les principes de modalités d'intervention de chacun, ainsi que la clé de répartition suivante :*
 - *50 % du poste pris en charge par le Département – soit 30 750 € annuellement (soit 23 062.50 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril),*
 - *50 % restants pris en charge par l'agglomération par émission d'un titre du Département – soit 30 750 € annuellement (soit 23 062.50 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril).*
- *Une convention entre l'EPCI et les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez ci-jointe fixant les principes de modalités d'intervention de chacun, ainsi que la clé de répartition suivante :*
 - *20 % du poste pris en charge par l'agglomération – soit 12 300 € annuellement (soit 9 225 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril),*

- 10 % pris en charge par la commune de Bons-en-Chablais par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150 € annuellement (soit 4 612,50 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril),
- 10 % pris en charge par la commune de Douvaine par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150 € annuellement (soit 4 612,50 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril),
- 10 % pris en charge par la commune de Sciez par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150 € annuellement (soit 4 612,50 € pour 2025 suite à la prise en poste en avril).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les deux conventions citées ci-dessus.

Gérard BASTIAN souligne que ce poste est proposé sur demande des maires concernés, et remercie chaleureusement Chrystelle BEURRIER qui a fait le nécessaire pour obtenir le soutien du CD74.

Olivier JACQUIER souligne le besoin, extrêmement attendu.

Claire CHUINARD se félicite d'avoir ce volet éducatif qui était le maillon manquant de la chaîne globale créée. Elle espère qu'avec ces 2 animateurs (soit 1 ETP réparti sur 3 communes) cette initiative rencontre le succès qu'elle mérite.

Claude MANILLIER tient à s'assurer que les autres communes pourront bénéficier de ce dispositif. Chrystelle BEURRIER félicite le travail de l'agglomération de qualification des besoins. A date, seulement 13 EPCI ont répondu à la sollicitation du CD74, c'est donc une chance pour nous. La jeunesse bouge donc ce travail va concerner toutes les communes car il repose sur le principe de « l'aller vers », en rapprochant les jeunes de la société, pour éviter leur désocialisation. Il y a beaucoup à faire sur les chantiers éducatifs que nous proposons. Le COPIL annuel permettra de faire remonter les nouveaux besoins et les nouvelles orientations y compris éducatives devant permettre de répondre aux nouveaux besoins.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 relatif à la création du poste et sa prise en charge à hauteur de 50 % par l'EPCI et les communes concernées.

CONSIDERANT que la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire).

CONSIDERANT les axes de travail du CISP-D de Thonon Agglomération en faveur de la prévention jeunesse.

CONSIDERANT l'intervention du Département, en qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles.

CONSIDERANT l'intervention de l'Etablissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée), autorisé par le département pour mettre en œuvre les actions.

CONSIDERANT la demande d'intervention des communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez pour faire face aux problématiques sociales et éducatives en augmentation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions ci-jointes pour une durée de 3 années.
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes.
PRECISE que les crédits nécessaires pour 2025 sont inscrits au budget principal de la même année.

N° 9 (CC2025.00182)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE SCIEZ ET THONON AGGLOMERATION - Travaux de reprise des réseaux humides route de Craponne à Sciez

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

La Commune de Sciez entreprend des travaux de stabilisation de voirie de la Route de Craponne et de l'Impasse de Chez Burnet. Sur l'emprise de ces travaux, Thonon Agglomération doit procéder au renouvellement de ses réseaux humides : eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre la commune de Sciez et Thonon Agglomération.

Cyril DEMOLIS indique que ces travaux n'étaient pas prévus à la base, mais ont été rendus nécessaires par suite de la déstabilisation de la chaussée en conséquence d'intempéries. Ceci va permettre de reprendre les tuyaux cassés et de stabiliser la chaussée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,
VU le CCP, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet de stabilisation de la voirie de la Route de Craponne et de l'Impasse de Chez Burnet sur la commune de Sciez.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'ensemble des réseaux humides situés dans l'emprise du projet.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence Assainissement et Eau Potable de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe.
AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention.

N° 10 (CC2025.00183)

**COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°
MAPA-2025-19(ASS) – Fourniture, livraison et service après-vente de matériel de
télégestion - Autorisation de signature des marchés**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion en matière d'assainissement, d'eau potable et pluviale, Thonon Agglomération a pour obligation de piloter et surveiller ses équipements.

Il a été lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (négocié) pour l'acquisition, la livraison et le service après-vente de matériel de télégestion afin d'harmoniser le parc des équipements des systèmes d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale, qui permettra d'assurer le pilotage et la surveillance de l'ensemble des équipements de manière optimale.

Des matériels ayant des caractéristiques techniques différentes entraîneraient une incompatibilité et des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

L'agglomération gère actuellement entre 130 à 150 équipements (stations d'épuration, postes de relevage, déversoirs d'orage, captage d'eau potable, etc.).

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
Vu les dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de commander du matériel de télégestion pour les équipements des systèmes d'assainissement et d'eau potable.

CONSIDERANT que le matériel déjà installé est de type LACROIX SOFREL.

CONSIDERANT que le changement de fournisseur du matériel type LACROIX SOFREL, déjà installé, obligerait Thonon Agglomération à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

CONSIDERANT la procédure de marché public sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, en conséquence des éléments susvisés.

CONSIDERANT l'avis en date du 13/05/2025 envoyé à l'entreprise LACROIX SOFREL (35770 VERN SUR SEICHE) via le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info>.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 3 ans ferme.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à compter de sa date de notification.
CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre présenté en commission d'appel d'offres.
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre MSP-2025-19(ASS) attribué à l'entreprise LACROIX SOFREL (35770 VERN SUR SEICHE), pour un montant maximum de 480 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents- afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 11 (CC2025.00184)

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP, INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET ENQUÊTE PARCELLAIRE - Nappe du bois d'Anthy

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable par les collectivités est l'un des principaux outils utilisés pour garantir leur protection, en particulier vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des nouveaux captages d'eau depuis la loi du 12 décembre 1964 et obligatoire pour tous les captages d'eau depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art L. 1321-2 du code de la santé publique).

Pour rappel, le code de la santé publique et le code de l'environnement font obligation aux collectivités distributrices de demander la prise d'une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Dans le cadre des études préalables à l'aménagement de l'autoroute A412 entre Machilly et Thonon, avec un projet de tracé traversant le périmètre de protection rapprochée des captages du Bois d'Anthy (dont les périmètres de protection ont été instaurés par voie de DUP le 28 novembre 1986), Thonon Agglomération a souhaité faire réviser les périmètres de protection concernés et a demandé à l'ARS la nomination d'un hydrogéologue agréé, conformément aux textes.

Outre la révision des périmètres de protection, Thonon Agglomération souhaite exploiter le forage du Bois d'Anthy à des fins d'eau potable, situé dans l'emprise du périmètre immédiat des captages du même nom et réalisé en 2013.

Philippe ROUSSET, hydrogéologue agréé, a rendu son rapport en juin 2025 sur la définition des périmètres de protection et les interdictions et prescriptions attendant, compte tenu de ce nouveau contexte.

Le dossier de consultation, établi par TERACTION à l'issue de cette phase technique comprend :

- la notice explicative,
- les analyses d'eau,

- le rapport géologique établi par Philippe ROUSSET, hydrogéologue agréé,
- le plan parcellaire des périmètres de protection et l'estimation sommaire des travaux de mise en conformité évalués à 80 000 HT,
- les frais liés aux acquisitions du périmètre de protection immédiate (achat de terrains, bornage, documents d'arpentage, notaire), évalué à 25 000€ HT.

Une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire conjointe s'avèrent donc indispensables pour entériner et finaliser la procédure. La consultation des services sera prochainement lancée.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de demander l'ouverture de l'enquête publique nécessaire et de prendre tous les actes subséquents nécessaires pour finaliser la procédure.

Serge BEL indique que ce périmètre devait être revu ; les travaux de l'autoroute le rendant nécessaire, la procédure est destinée à tout remettre à jour.

Isabelle ASNI-DUCHENE apprécierait de bénéficier de quelques éléments complémentaires pour bien informer ses élus et sa population avant le lancement de l'enquête publique.

Délibération :

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 et suivants relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1986 autorisant la dérivation des eaux du point d'eau situé à Anthy,
VU l'étude hydrogéologique réalisée par Philippe ROUSSET en date d'avril 2025 définissant les périmètres de protection.

CONSIDÉRANT que ce captage situé sur la commune d'Anthy est indispensable pour assurer la distribution d'eau potable aux habitants de cette commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer de nouveaux périmètres de protection autour de ce point d'eau conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

CONSIDÉRANT que certaines parcelles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection ne peuvent être acquises à l'amiable.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre l'acquisition des terrains nécessaires.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget eau potable 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de poursuivre la procédure sur le point d'eau de BOIS D'ANTHY.
DEMANDE	que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du point d'eau susvisé et l'enquête parcellaire conjointe.
PREND	l'engagement :

- d'acquérir et de protéger les terrains du périmètre immédiat,
- de faire suivre la qualité de l'eau en faisant procéder à des contrôles réguliers au niveau des ouvrages,
- de respecter le protocole agricole conclu entre Monsieur le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental en 1990 et d'indemniser, si tel est le cas, les exploitants agricoles touchés par l'instauration de ces périmètres,
- d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire, notamment saisir Madame la Préfète aux fins d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constituer le dossier d'enquête.

N° 12 (CC2025.00185)

ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 6 à la société DC Carrosserie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

La société DC Carrosserie, représentée par ses co-gérants, Madame Sonia Carraud et Monsieur Arnaud Durand, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 6, d'une surface totale de 1 369 m², dans la zone d'activité économique Planbois Parc sise au sein du Pôle économique de Perrignier. La société est déjà implantée dans la ZAE au sein du village d'entreprises et est en plein développement. Elle souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 500 m² afin d'y implanter son pôle mécanique.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Claude MANILLIER indique qu'il s'agit de l'avant-dernière parcelle à commercialiser sur cette zone, toutes les autres ayant déjà un prospect ou un permis de construire délivré.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d’agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l’habitation,

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l’avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d’un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d’aménager n° PA 074210 15 B0002 relatif à l’aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1er octobre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 20 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,

VU l’avis de France Domaines en date du 24 juin 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d’activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d’activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d’un bail à construction d’une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d’un loyer canon calculé sur la base d’un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d’une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société DC Carrosserie, représentée par ses co-gérants, Madame Sonia Carraud et Monsieur Arnaud Durand, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d’une surface de 1 369 m², identifié sous le numéro n°6 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s’engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d’entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société DC Carrosserie, déjà installée dans la ZAE, souhaite prendre à bail le lot afin d’y développer son pôle mécanique et d’y édifier un bâtiment d’environ 500 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d’implantation, via la mise en place d’un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3879	1 369 m²	95 830 €	19 166 €	114 996 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans au profit de la société DC Carrosserie, représentée par ses co-gérants, Madame Sonia Carraud et Monsieur Arnaud Durand, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quinze mille huit cent trente euros (95 830 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°6, situé au sein de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 1 369 m ² .
PRECISE	que : • les frais de notaire seront à la charge du preneur, • cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total, • le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 (CC2025.00186)

COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° A00-2025-09(DEV) – Maîtrise d'œuvre : Aménagement pour l'extension dite « NIOULETS 2 » et « NIOULETS 3 » de la ZAEi des NIOULETS à DOUVAIN (74140) et restauration morphologique du ruisseau le Chamburaz - Autorisation de signature des marchés

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Commande publique Rapporteur : Olivier JACQUIER

Au regard de la très forte tension sur le foncier à vocation économique, les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer rencontrent aujourd'hui des difficultés à trouver des terrains ou des locaux disponibles. Les zones d'activités économiques actuelles n'ont plus la capacité de les accueillir dans l'immédiat. L'objectif est donc bien de satisfaire la demande endogène et exogène, en surface foncière, des entrepreneurs afin de maintenir et de développer l'emploi sur notre territoire, tout en prenant en compte les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et en poursuivant notre politique de commercialisation du foncier sous forme de bail à construction.

La ZAE intercommunale des Niolets à Douvaine est identifiée au sein des documents d'urbanisme. Ce parc économique a été créé en 1988 par la Commune de Douvaine. La zone existante a une superficie de 5,5 hectares. Cette ZAEi compte actuellement près d'une centaine d'emplois et comprend une trentaine d'entreprises à vocation artisanales et de services (restaurants, salle de sport, ...) mais aussi quelques commerces (magasin bio, de bricolage, ...) et habitations « historiques ».

La ZAE des Niolets est devenue intercommunale en 2014 dans le cadre de la compétence Développement économique de la Communauté de communes du Bas-Chablais. Ses extensions ont alors été envisagées conformément aux documents d'urbanisme en vigueur. Ainsi,

- *Une première extension d'environ 7 hectares est inscrite au sein du PLU du Bas-Chablais ainsi qu'une seconde extension de 1,9 hectares. La première extension est répartie de part et d'autre du ruisseau « Le Chamburaz » et est sous maîtrise foncière de Thonon Agglomération.*
- *La seconde extension est en cours d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour le compte de Thonon Agglomération.*

En complément, il apparaît que :

- *Une étude menée en 2019 montre que le ruisseau le Chamburaz (aussi nommé plus en amont ruisseau de Crépy) qui traverse la ZAE connaît d'une très forte incision du lit, déstabilisant les berges et nécessitant de stabiliser ce cours d'eau avant tout aménagement à proximité.*
- *Par ailleurs, il est à noter que cette ZAE intercommunale des Niollets est située au cœur d'un secteur à enjeux forts de la commune de Douvaine, au niveau de son entrée de ville. En effet, ces trois et quatre prochaines années, il est programmé l'ouverture d'un Lycée, d'une gare routière et d'équipements sportifs à proximité immédiate de ce site économique.*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la maîtrise d'œuvre devant permettre à la ZAE intercommunale de se développer tout en intégrant les contraintes particulières la caractérisant et ici péjorées.

Claude MANILLIER indique qu'une seule entreprise a répondu, conforme aux besoins et à l'estimation.

Olivier BARRAS met en avant que nous allons beaucoup imperméabiliser à proximité du Chamburaz, ce qui pose la question du traitement des barrages des castors pour éviter de nouvelles inondations des champs à proximité, savoir ce qui est prioritaire.

Claude MANILLIER confirme que le travail du Bureau d'Etudes doit notamment porter sur la manière de traiter les eaux pluviales et de traiter la morphologie du cours d'eau.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT la forte tension foncière que connaissent les ZAE intercommunales de Thonon Agglomération pour lesquelles des extensions sont prévues et visent à répondre à la demande des entreprises et à soutenir l'emploi, tout en intégrant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et en poursuivant une politique de bail à construction.

CONSIDERANT le contexte de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) intercommunale des Niollets,

- créée en 1988 à Douvaine, s'étend sur 5,5 ha et accueille une trentaine d'entreprises artisanales, de services et quelques commerces.
- Depuis 2014, elle est gérée par Thonon Agglomération. Deux extensions sont prévues : 7 ha maîtrisés par Thonon Agglomération et 1,9 ha en cours d'acquisition par l'EPF 74.
- Le ruisseau le Chamburaz incisé sur ce secteur traverse la zone et nécessite des travaux de stabilisation.
- Située à un emplacement stratégique, la ZAE sera prochainement voisine d'un lycée, d'une gare routière et d'équipements sportifs.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14/04/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre (Moe).

CONSIDERANT les missions de maîtrise d'œuvre confiées : études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT), études d'exécution et de synthèse (ACT), visa des documents et études d'exécution fournis par les entreprises (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR) et ordonnancement, pilotage, coordination des travaux (OPC).

CONSIDERANT la répartition du marché de maîtrise d'œuvre en 3 tranches, comprenant 1 tranche ferme pour l'aménagement des 2 extensions de la ZAEi des Niollets 1 et 2 à Douvaine, et de 2 tranches optionnelles pour l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau dont la nature déclarative ou d'autorisation sera définie à l'issue de l'AVP.

CONSIDERANT la durée globale prévisionnelle de la mission de 4 ans à compter de la notification du marché.

CONSIDERANT le démarrage de la fixée par ordre de service.

CONSIDERANT la seule offre réceptionnée.

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 08/07/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2025-09(DEV) attribué au groupement d'entreprises représenté par l'entreprise mandataire Cabinet UGUET, sise 57 route des Martinets, ZAE de Findrol, 74250 FILLINGES. Siret 451 918 940 000 11, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 267 722,71€ HT (TVA 20 %), soit 321 267,25 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
- PRÉCISE que la rémunération du maitre d'œuvre est basée sur un prix forfaitaire provisoire calculée selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux.
- PRÉCISE qu'une modification du marché sous la forme d'un avenant viendra fixer le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre à l'issue de l'acceptation par le maître d'ouvrage du projet définitif.
- PRÉCISE que la rémunération provisoire du maitre d'œuvre susvisée est basée sur la tranche ferme du marché.
- PRÉCISE que la rémunération relative aux 2 tranches optionnelles du marché est basée sur un cout global forfaitaire relative à chaque tranche. La rémunération interviendra en cas d'affermissement de l'une ou l'autre des tranches à l'issue de la remise de l'avant-projet provisoire.

N° 14 (CC2025.00187)

DOMAINE DE CHIGNENS - Vente de bois

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le domaine de Chignens comprend un réseau de sentiers importants. Aussi, Thonon Agglomération a fait réaliser cet hiver des abattages et élagages afin de sécuriser les secteurs les plus fréquentés du domaine.

Suite à cette intervention, il est proposé de faire bénéficier les habitants de la commune d'Allinges du bois abattu pour le chauffage.

Un appel à candidature sera donc lancé sur la commune pour connaître les personnes intéressées pour l'achat du bois abattu bord de route au tarif de 35 €/m3.

Les personnes intéressées devront se faire connaître auprès de Thonon Agglomération et disposer des compétences et matériel de sécurité nécessaires pour débiter les grumes.

Il convient d'approuver ce mode de vente, ainsi que le lieu de l'appel à candidature et le prix de vente du bois.

François DEVILLE apporte une précision sur le bois qui est concerné ; il s'agit pour une grande partie de frênes dont les racines sont rongées par un champignon.

Délibération :

VU les articles L2121-29 et L5211-1 du CGCT selon lesquels le conseil d'agglomération règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT les abattages et élagages de sécurisation réalisés cet hiver sur le domaine de Chignens.
CONSIDERANT la nécessité d'évacuer les bois abattus et la proposition de lancer un appel à candidature sur la commune d'Allinges pour l'achat de ce bois bord de route au tarif de 35 €/m3.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le mode de vente (appel à candidature) du bois abattu sur le domaine de Chignens.
RETIENT	la commune d'Allinges pour réaliser l'appel à candidature et un prix de vente de 35 €/m3.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Arrivée de Mme Marie-Pierre BERTHIER

N° 15 (CC2025.00188)

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le règlement de collecte est un document de référence obligatoire à destination des usagers, fixant les règles de fonctionnement du service public de collecte.

Le règlement actuel qui date de 2018 doit ainsi être mis à jour compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de déchets et de l'évolution du mode de gestion des déchets de l'agglomération avec la généralisation de la collecte en espaces-tri.

Le règlement de 2018 n'a pas fait l'objet des modifications substantielles mais plutôt d'un travail de simplification, d'uniformisation des règles et d'ajouts concernant des situations nouvellement rencontrées.

Ce règlement précise notamment :

- *les bénéficiaires du service et les déchets pris en compte,*
- *les modalités de collecte en espaces-tri,*
- *les modalités de collecte en porte-à-porte y compris les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte,*
- *les modalités de gestion des déchets organiques,*
- *les modalités d'apport des déchets en déchèterie,*
- *les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge,*
- *le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets,*
- *les sanctions applicables notamment pour les dépôts sauvages.*

Sont annexés au règlement :

- *les prescriptions techniques Espaces-tri,*
- *les prescriptions techniques Porte-à-Porte,*
- *la convention de mise en place d'un site de compostage partagé,*
- *Tri des déchets : les obligations applicables à tous les professionnels,*
- *les horaires des déchetteries gérées par Thonon Agglomération.*

En même temps, la collectivité travaille à l'évolution des conditions d'accès en déchetteries avec la mise en place d'un contrôle automatique.

Les articles R. 2224-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le Président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce règlement. Le Président de l'agglomération confirmera cette modification par arrêté afin d'assurer son application effective.

Joseph DEAGE souligne les principales évolutions du règlement qui est ici repris pour la première fois depuis son instauration de 2018.

Suite à une remarque de François DEVILLE sur la qualité du travail de nos prestataires, Joseph DEAGE confirme que les pénalités prévues sont bien appliquées. François DEVILLE regrette que les encaissements soient faits par l'agglomération alors que les frais relèvent des communes.

Serge BEL souligne la qualité de ces évolutions ; reste que les horaires de fonctionnement doivent bien être respectés, quitte à leur donner une saisonnalité pour l'été avec une extension des horaires possibles de dépose en espace-tri.

Joseph DEAGE indique qu'un travail plus global doit être mis en place, intégrant cette remarque.

Isabelle ASNI DUCHENE regrette que nous continuions à ramasser les poubelles individuelles non triées et souhaiterait une incitation plus forte en ne collectant pas ces incivilités.

Joseph DEAGE entend la remarque, mais souligne que l'absence de ramassage n'engendrera pas une sensible amélioration.

M. le Président souligne que nous sommes censés améliorer le tri d'autant que les refus sont de plus en plus chers financièrement. Cette politique d'espace-tri doit nous permettre de garder nos communes accueillantes, de limiter les incivilités (feu de poubelles, ...) tout en important quelques débordements à traiter comme les dépôts devant les équipements. L'accompagnement que nous mettons en place sera de nature à nous aider, et à bien cadrer le recours aux pouvoirs de police adaptés.

Catherine MARTINERIE souhaite avoir une précision sur le ramassage des aires de gens du voyage et s'inquiète d'un éventuel régime spécial au regard des constats sur place (absence totale de tri).

Claire CHUINARD salue le travail mené sur les espaces-tri. Il y aurait sans doute encore un peu d'amélioration à avoir par des panneaux d'informations sur les espaces-tri directement.

Joseph DEAGE confirme que c'est en cours. Il indique que sur certains espaces très sensibles, des caméras sont disposées à l'image d'un espace-tri sur la commune de Messery.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4- 16 et L 2333-76,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie,

VU l'article 4.1.7 des statuts de Thonon Agglomération qui dispose que la collectivité est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour le règlement de collecte.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé.

N° 16 (CC2025.00189)

APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2026

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté

Rapporteur : Brigitte MOULIN

Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a la volonté

d'accompagner les associations organisatrices de manifestations qui participent au dynamisme du territoire par le biais d'attribution de subventions.

Afin de centraliser les demandes et de permettre à l'agglomération de structurer ses interventions, un appel à projets annuel réglementé est lancé depuis 2020.

En parallèle, depuis 2022, une enveloppe complémentaire pour les « grands événements », attribuée sur une logique qui lui est propre, a été instituée afin de retirer de l'appel à projets les manifestations au rayonnement national ou international (type championnats).

Pour rappel, en 2025, l'intégralité des deux enveloppes (s'élevant, en cumulé, à 50 000 €) a été utilisée et réparti de la manière suivante :

- 8 manifestations ont été financées à hauteur de 23 200 € dans le cadre de l'appel à projets,
- 6 manifestations ont été financées à hauteur de 26 800 € dans le cadre des grands événements.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur du renouvellement des deux dispositifs suivants :

1/ L'appel à projets pour l'année 2026 selon :

- les critères précisés dans le règlement d'attribution ci-joint (identique à celui de 2025),
- le calendrier de dépôt des dossiers en ligne du 1^{er} au 31 octobre 2025,
- son enveloppe de 25 000 €.

2/ L'enveloppe des grands événements selon :

- l'étude au cas par cas des demandes formulées,
- son enveloppe de 25 000 €.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2025.

CONSIDERANT la compétence statutaire supplémentaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ».

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire dans l'organisation de projets ou événements d'ampleur contribuant à la promotion du territoire communautaire.

CONSIDERANT la nécessité d'un cadre pour préciser les conditions d'attribution de subventions.

CONSIDERANT le règlement d'octroi de subvention et les conditions de l'appel à projet 2026.

CONSIDERANT les modalités d'octroi des aides aux grands événements d'envergure nationale ou internationale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|--|
| APPROUVE | le principe d'un soutien à la réalisation d'évènement contribuant à la promotion du territoire communautaire pour l'année 2026. |
| APPROUVE | le règlement d'attribution de subvention joint en annexe pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 à hauteur totale de 25 000 €. |
| PRECISE | que les projets de demande de subvention devront être adressés par voie numérique entre le 1 ^{er} octobre dès 8h00 et le 31 octobre 2025 à 16h00 pour un évènement se déroulant pendant l'année 2026. |

APPROUVE l'enveloppe des grands événements pour les manifestations au rayonnement national ou international à hauteur totale de 25 000 €.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

N° 17 (CC2025.00190)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui des points suivants :

Service « Ressources Humaines » :

La Direction des Ressources Humaines (DRH) accompagne, à date, près de 300 agents pour développer leurs compétences au service des politiques publiques du territoire. Sa mission est de leur offrir les meilleures conditions de travail et des perspectives professionnelles.

La Ville et l'agglomération de Thonon-Les-Bains ont choisi la mutualisation de la fonction de directrice des Ressources Humaines, selon un partage du temps de travail 2/3 Ville et 1/3 Agglomération. Cela nécessite un collectif de Direction RH consolidé et à même d'assurer une continuité de service.

Pour consolider l'ensemble de ces enjeux, il est proposé une évolution de l'organigramme et la modification du poste actuel de responsable carrière-paie en un poste de DRH adjoint(e) et chef(fe) de service de la gestion des carrières et de la paie et du pilotage de la masse salariale. Cette modification se fait à effectif constant, puisque le poste englobe les responsabilités de DRH adjoint(e) et chef(fe) de service carrière et paie.

Service « Eau -assainissement » :

Au sein de la cellule « Production d'eau potable », trois postes d'« agent d'exploitation spécialisé production eau potable » existent dont deux sont actuellement pourvus. Afin de prendre en compte les spécificités techniques de ces postes (production et traitement d'eau potable, suivi de la ressource, gestion de la supervision, gestion de l'usine de potabilisation) et dans un souci d'attractivité, il est proposé l'ouverture de ces postes à la catégorie B sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de technicien territorial.

Pôle « Direction Générale des Services » et service « Habitat – Transition Ecologique » :

Parce que la transition n'est pas une option et qu'elle ressort de ses compétences (document d'urbanisme, eau, alimentation, mobilité, ...), l'agglomération s'est lancée dans une action résolue de mise en mouvement de son territoire de prise en compte de ces évolutions en cours.

Ce poste prend la suite et s'inscrit dans la continuité du travail de recensement et d'animation initialement créé et mutualisé avec la ville. Devant le besoin de coordination, de synergies que nécessitent ces problématiques, ce poste doit permettre à l'agglomération de passer d'une vision sectorielle à une vision globale du rôle et de la mise en œuvre de la transition pour porter une réelle

adaptation de notre territoire aux défis climatiques et sociaux. Il incarnera une volonté de résilience, d'adaptation, de capacité à agir, d'accompagnement au changement des paradigmes et des pratiques. En raison de son rôle, il sera rattaché directement au DGS (poste antérieurement présent au sein du pôle DDT, service Habitat – Transition Ecologique).

Service « Services et Usages Numériques » :

Il s'agit de mettre en cohérence les deux postes de « Technicien(ne) de maintenance infrastructure réseaux » (n° DGSITPI05 et DGSITPI01) en les ouvrant aux grades des cadres d'emploi d'adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial et technicien territorial.

Service « Secrétariat Général » :

L'ouverture de l'Espace Beaulieu – Thonon agglomération au centre-ville de Thonon (dénommé jusqu'alors « Maison de l'agglomération »), prévue pour le début de l'année 2026, est l'occasion de repenser la fonction « accueil des usagers » au sein de l'agglomération.

Un travail a été lancé en ce sens avec l'appui de l'AFNOR.

Aujourd'hui, plusieurs sites accueillent du public, chacun avec leur historique et leur process (heures d'ouverture, niveau d'information rendu, ...).

Afin d'harmoniser et de structurer la relation usagers au sein de l'agglomération, il est proposé de requalifier un poste de chargé(e) d'accueil existant au sein du service Secrétariat général et vacant à ce jour en un poste de Responsable de la relation usagers.

Ce poste aura pour première mission d'établir un état des lieux des relations fonctionnelles de l'ensemble des agents exerçant une mission de relation usager afin de consolider leur culture commune et leur transversalité.

Pôle « Direction Générale des Services » :

Le poste non permanent actuellement pourvu de chargé(e) de mission action sociale prend fin au mois d'août 2025. Il s'agissait d'un contrat de projet d'une durée de trois ans dont l'objet était réputé réalisé lorsque :

- L'agrément du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) sera renouvelé,*
- Le nombre d'heures de travail sera augmenté pour atteindre les 50 000 heures à échéance de trois ans, et en fonction des recrutements effectués tout en limitant le turn over des équipes,*
- Les pratiques de gestion des responsables de secteur sur le plan managérial et la gestion de leur secteur d'intervention seront harmonisées,*
- L'activité sera gérée en fonction des ressources terrain disponibles et des demandes des bénéficiaires en portefeuille ou en attente,*
- Le service portage de repas sera développé pour répondre aux besoins de la population,*
- Le suivi budgétaire, l'établissement de Télédéclaration Conseil d'Administration et budget seront établis,*
- Une procédure de suivi et de gestion des réclamations sera mise en place et déployée dans un souci de charte qualité.*

La création de ce poste sous cette forme participait de plusieurs objectifs

- Pour l'agglomération, de reprendre la main sur le CIAS qui, doté de sa propre direction, menait une politique qui n'était pas toujours raccord avec les objectifs communautaires tout en recourant aux subventions d'équilibre de l'agglomération,*

- De s'assurer que le CIAS pouvait fonctionner en s'appuyant sur les services fonctionnels de l'agglomération et sans direction dédiée,
- D'organiser au mieux le fonctionnement du CIAS selon les décisions du projet de territoire, et anticiper tant les sujets de renouvellement des personnels, organiser le CIAS en fonction des nouveaux publics cibles, etc.

Les objectifs du CIAS sont désormais affinés (projet de service adopté, convention avec le CD74 renouvelée, etc.) et le fonctionnement sans direction dédiée autonome n'a pas posé de difficultés particulières. Il reste désormais à fiabiliser le fonctionnement du CIAS avec un rôle plus important encore des services supports de l'agglomération.

Aussi, et afin de mettre en œuvre définitivement cette réorganisation et d'assurer le pilotage des équipes du CIAS au quotidien, il est proposé de créer un poste permanent de responsable de l'action sociale (n° DGS04) directement rattaché à la direction générale des services de Thonon Agglomération. En conséquence, il n'y aura pas de recrutement de DGS pour le CIAS et le poste non permanent de chargé(e) d'action sociale ne sera pas reconduit. Cette évolution se fera donc à effectif constant.

Service « Prévention et gestion des déchets » :

Il est proposé de créer un poste d'"agent de déchetterie itinérant" afin de supprimer les renforts en personnel intérimaire en déchetterie, lorsque des agents sont absents (maladie ou congés) ou lorsque le service subit un sous-effectif contraint. La création de ce poste se fait donc à budget constant, le budget relatif à des recours de personnels temporaires étant supprimé à compter de la mise en œuvre de cette mesure.

Sous la responsabilité du chef(fe) d'équipe déchetterie (n° DSTDECO1), les missions de ce poste seront d'assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchetterie. Un planning hebdomadaire ou bi-mensuel, selon les nécessités de service, sera établi afin de couvrir les besoins en personnel de renfort sur les quatre déchetteries de Thonon Agglomération.

Ces différents éléments ont été présentés au Comité Social Territorial du 30 juin 2025.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que décrite ci-dessous :

Modification d'intitulé de poste :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Générale des Services Service Ressources Humaines Sous-service carrière-paie	Permanent	DGRHCP01	Responsable carrière-paie	Directeur(trice) des Ressources Humaines Adjoint(e) – chef(fe) de service carrière-paie	A et B	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché Attaché principal	TC

Modification d'intitulés de postes et harmonisation de grades à postes équivalents :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie actuelle	Nouvelles catégories	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Eau potable et ressource en eau Production eau potable	Permanent	DSTE13 DSTEPPE01 DSTEPPE02	Agent d'exploitation spécialisé production eau potable	Technicien(ne) de production d'eau potable	C	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien Principal 2ème classe Technicien Principal 1er classe	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2ème classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	TC

Modification d'intitulé de poste, de grades et de rattachement de service :

Service actuel	Nouveau service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégories actuelles	Nouvelle catégorie	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction Développement Territorial Habitat -Transition Ecologique Transition Ecologique	Direction Générale des Services	Permanent	DTHPT06	Chargé(e) de la transition écologique	Conseiller(ère) stratégique aux transitions	A et B	A	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Ingénieur Principal	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC

Harmonisation de grades à postes équivalents :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Nouvelles catégories	Nouveaux grades	Temps travail
---------	---------------------------------	--------	-----------------	-----------------	----------------------	-----------------	---------------

Direction des Ressources Internes Services et usages numériques Infrastructure télécoms et support bureautique Infrastructure télécoms	Permanent	DGSITPI05 DGSITPI01	Technicien(ne) de maintenance infrastructure réseaux	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC
---	-----------	------------------------	--	--------	---	----

Modification d'intitulé de postes et de grades :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie actuelle	Nouvelle catégorie	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Ressources Internes Secrétariat général Accueil courrier	Permanent	DGAAC02	Chargé(e) d'accueil	Responsable de la relation usagers	C	B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

Créations de postes :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé du poste	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Générale des Services	Permanent	DGS04	Responsable de l'action sociale	A	Attaché Attaché principal	TC
Direction des Services Techniques Prévention et gestion des déchets Déchetteries	Permanent	DSTDDEC14	Agent de déchetterie multisites	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise	TC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PICS

Patrick BONDZ rappelle que le PICS a pour but de coordonner l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire. Le recensement des moyens va être lancé avec une réactivité attendue pour garder la capacité à adopter notre document en fin d'année 2025.

Un point sera fait en préfecture le 16.09 prochain sur l'avancement de nos dossiers, PCS et PICS.

Il est essentiel de nous adapter à l'évolution des risques, notamment celui des incendies.

Sécheresse

Serge BEL informe l'assemblée que nous serons cette semaine en alerte renforcée et risquons de connaître une situation de crise très rapidement. Il est impératif de faire respecter le cadre des restrictions. Nos ressources sont à des niveaux préoccupants.

Patrick BONDAZ indique que la préfecture instruit la demande de maintien d'un filet d'eau dans les fontaines. Il est navré que ce type de demande ne soit pas prise en compte

Joseph DEAGE indique que les poussoirs seront généralisés.

Serge BEL rejoint cette remarque d'autant que nous avons une obligation de point d'eau en conséquence de la canicule ; il y a peu de sens à tout ça.

M. le Président indique qu'il a également formulé la même demande de filet d'eau aux fontaines ; il demande que les aspects patrimoniaux soient bien pris en considération, sans compter les problèmes sanitaires engendrés.

Forum de l'agglomération

Chrystelle BEURRIER rappelle le concept et la date pour cette année. Elle présente les 2 circuits qui sont préparés et encourage à l'inscription de cette belle manifestation.

Dermatose nodulaire

Olivier BARRAS indique que nous ne sommes pas concernés à cette heure. Il faut être très vigilant à éviter toute contamination, diffusion de la maladie.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Intitulé	Décision
2025.00114	17/06/2025	DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION 2025 DES DOCUMENTS D'OBJECTIF (DOCOB) NATURA 2000 POUR LES SITES FR8212020 « LAC LEMAN », FR8201722 « ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS » ET FR8201724 « MARIVAL-CHILLY »	APPROUVE le projet d'animation 2025 des DOCOB des sites Natura 2000 ; FR8212020 « Lac Léman », FR8201722 « Zones Humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marival-Chilly ». VALIDE le plan de financement prévisionnel de 30 831,73 € TTC. DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
2025.00115	17/06/2025	OCTROI DE SUBVENTIONS - Solde de l'enveloppe des Grands Évènements	AUTORISE le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association des Black Panthers pour l'accueil de la demi-finale de la Coupe d'Europe 2025 le 31 mai dernier. AUTORISE le versement d'une subvention de 4 800 € pour le meeting aérien organisé par la SPL Destination Thonon le 16.08.2025. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025. RAPPELE que si les dépenses n'atteignent pas le coût prévisionnel de l'action, celles-ci seront tout de même versées en intégralité.
2025.00116	17/06/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « route de Perrignier » - SCIEZ	ATTRIBUE une aide de 45 500 € à Léman Habitat dans l'opération « Route de Perrignier », située 60 route de Perrignier 74140 SCIEZ pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux : 7 PLAi et 10 PLUS.

N°	Date	Intitulé	Décision
			PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2025.00117	17/06/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Carré Boréal » - THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 5 000 € à Léman Habitat dans l'opération « Carré Boréal », située 11- 15 Chemin de Morcy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 1 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2025.00118	24/06/2025	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS 2025	APPROUVE La présentation des projets ci-dessus au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'obtention des subventions et à signer tout document s'y rapportant.
2025.00119	24/06/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à QUEHEN Virgil	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à QUEHEN Virgil, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00120	24/06/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution BARTHELEMY Eliott	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à BARTHELEMY Eliott, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00121	24/06/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution MOBIO Joshua	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à MOBIO Joshua, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00122	24/06/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à WIPF Ishan	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à WIPF Ishan, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2025.00123	24/06/2025	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS - financement du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé	APPROUVE Le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'ARS.
2025.00124	24/06/2025	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE BUSAGE D'UN FOSSE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES ROSSETS SUR LA COMMUNE D'YVOIRE	APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-joint. AUTORISE Monsieur le Président de Thonon Agglomération ou Monsieur Serge BEL douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune d'Yvoire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, AUTORISE Monsieur le Maire d'Yvoire à signer et notifier les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Impression - Panneaux jouets	25COM0041O	10/06/2025	115,00 €	REPRO LEMAN
Peinture au sol - Lutte dépôts sauvages	25COM0040O	10/06/2025	4 100,00 €	PIGMENT ASSOCIATION
Panneaux CIPEL	25COM0058P	12/06/2025	107,00 €	REPRO LEMAN
Traiteur Conseil Communautaire 24.06.2025	25AGE0058P	14/06/2025	336,20 €	BOUCHERIE GRASSY
Gouttière STEP	25PAT0004A	31/03/2025	2 904,00 €	OLIVIER SYDEIN
Recherche de panne + mise en place d'un câble volant - Perrignier Eau	25PAT0041E	12/06/2025	636,47 €	HENCHOZ
Mission SPS Travaux de sécurisation RD225 Commune de Massongy	25EAU4058E	13/05/2025	72,72 €	EP2S CONSULTANT
Support Tube PVC Ø84 MM	25EAU4063E	20/05/2025	562,50 €	PLANCHAMP
Pièces détachées AIRNET pour air comprimé de Chevilly	25EAU3118E	02/06/2025	865,72 €	BASTIAN
Dépannage portail suite panne de fermeture - OM Thonon à Vongy	25PAT0061O	16/06/2025	152,00 €	2STP
remplacement reglits gymnase de Bons	25PAT0200P	03/06/2025	1 120,00 €	BLANCHET GROUPE
Evacuation déchets verts maison a désaffecter route de Thonon MASSONGY	25PAT0201P	03/06/2025	400,00 €	DURR RECYCLAGE
Remplacement de 10 caniveaux évacuation eaux. Déchetterie de Sciez	25ZON0354O	03/06/2025	3 950,00 €	MOREAU ET FILS
Dépannage portail suite panne de fermeture - OM Thonon à Vongy	25PAT0061O	16/06/2025	152,00 €	2STP
Traçage Tactil - EHPZD Veigy	25PLU0056P	03/06/2025	1 080,00 €	EUROPE SIGNALÉTIQUE
Remise en service des douches - Gymnase Margencel	25EQU0064P	03/06/2025	4 758,00 €	LANSARD
remplacement moteur barrière Perrignier eau	25PAT0043E	02/06/2025	2 443,48 €	2STP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
renouvellement du camion IVECO	25PAT0045E	02/06/2025	165 686,97 €	UGAP
Produit et consommable pour le service entretien - Thonon Eau	25PAT0055E	12/06/2025	602,42 €	UGAP
Ventilation du local électrique principal - Gymnase Margencel	25EQU0065P	04/06/2025	3 792,00 €	LANSARD
Animation expo-photo itinérant	25PRE0041O	03/06/2025	80,00 €	POLE RESSOURCE DU CHABLAIS
amélioration des places de parking PMR château	25PAT0205P	04/06/2025	1 050,00 €	EUROPE SIGNALÉTIQUE
produits et consommables pour site antenne de justice	25PAT0204P	04/06/2025	280,42 €	UGAP
caractérisation des OM	25PRE0043O	12/06/2025	3 150,00 €	INDDIGO
Création d'une main courante double avec les règles PMR - Château de Ballaison	25PAT0212P	12/06/2025	8 485,00 €	LANCON
Intervention du technicien à la suite du non-fonctionnement du portail - Perr. Eau	25EAU4894E	12/06/2025	170,75 €	2STP
bon de commande ouvert pour atelier de sensibilisation	25PRE0044O	16/06/2025	5 500,00 €	Atelier Renée
Demande de vestiaires supplémentaires- OM Vongy	25PAT0068O	16/06/2025	299,10 €	UGAP
Mission signalétique et mobilier	25MAE0059P	16/06/2025	20 000,00 €	GRISAN
Signature 19.06.2025 entre RDB - Thonon Agglo - Police	25AGE0063P	18/06/2025	18,78 €	FOURNIL DU CHABLAIS
Vernissage photos 19.06.2025	25AGE0064P	19/06/2025	196,02 €	BIOCOOP
Formation bénévoles 12.07.2025	25AGE0066P	02/07/2025	70,00 €	O PAIN QUI CHANTE
Formation bénévoles 12.07.2025	25AGE0067P	02/07/2025	30,00 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Traiteur Conseil Communautaire 15.07.2025	25AGE0068P	02/07/2025	350,50 €	VACHAT BOUCHERIE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Panneau - Lutte contre les dépôts sauvages	25COM0042O	07/07/2025	339,00 €	REPRO LEMAN
Stickers - 50L - OM	25COM0045O	02/07/2025	550,00 €	REPRO LEMAN
Fresque au sol - Sciez	25COM0046O	03/07/2025	550,00 €	REPRO LEMAN
Modification visuels bornes biodéchets + guide	25COM0047O	03/07/2025	285,00 €	INSTANT URBAIN
Conception livret pédagogique	25COM0048O	05/07/2025	3 000,00 €	ALEXIA LEPELLETIER

Fin de la séance : 19h45.

Gérard BASTIAN,
Secrétaire de séance

Christophe ARMINJON,
Président